



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU



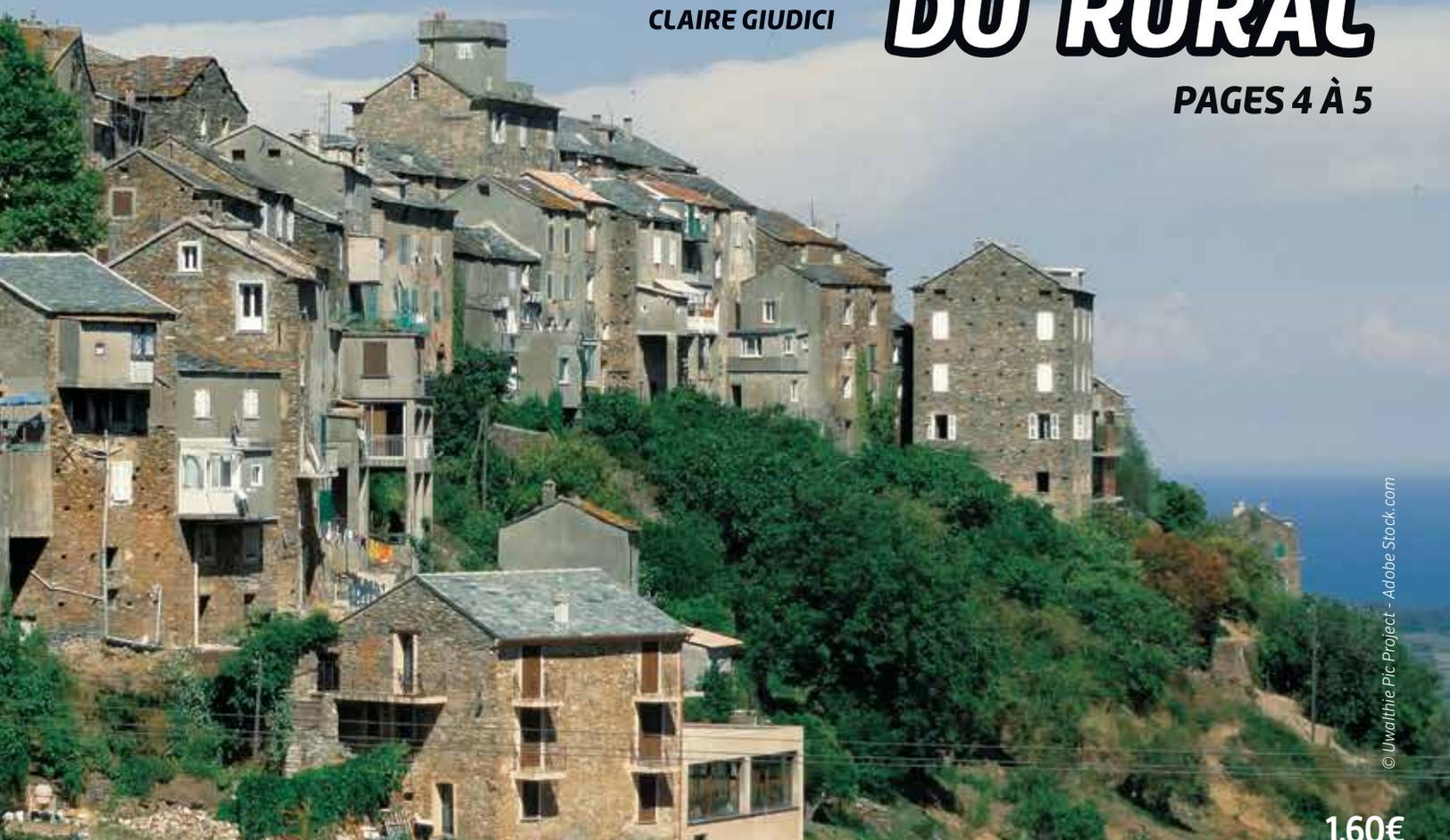
Tony POLI

**PRÉSERVER LA QUALITÉ
DE VIE ET LE LIEN SOCIAL
DU RURAL**

PROPOS RECUEILLIS PAR
CLAIRE GIUDICI

DU RURAL

PAGES 4 À 5



© Uwalthe Pic Project - Adobe Stock.com

1,60€



ANGÉLIQUE VILLENEUVE

INTERVIEW P21 À 23

A LA LUMIÈRE DE L'AMOUR

PROPOS RECUEILLIS PAR DOMINIQUE PIETRI



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

À LA UNE

TONY POLI

Des responsabilités et peu de moyens

P4-5



OPINIONS

ECONOMIE

CRÉDITS D'IMPÔT, LE FISC AU SOUTIEN DES FAMILLES

ÉDUCATION

ENTRÉE DES CLASSES PAS VRAIMENT COMME LES AUTRES

POLITIQUE **LOGEMENTS SOCIAUX OU EN EST-ON ?**

POLITIQUE & VOUS

LES BURALISTES FONT LE PLEIN DE SERVICES

CARNETS DE BORD **PAS SEULEMENT AU CINÉMA**

I LIBRI

A LA LUMIERE DE L'AMOUR DE ANGÉLIQUE VILLENEUVE

ANNONCES LÉGALES

P3

P6-7

P8

P17

P18-19

P20

P21-23

P9-16

À MODU NOSTRU

U tazzu

Luni, u 24 d'aostu di u 2020, u centru di Parighji s'hè svighjatu torna sfiguratu. Sfiguratu da decini è decini di parsoni scrianzati, ch'è no pudariam u qualificà di malfattori. Dopu a finali di a Champions League trà u PSG è u Bayern Munich, sò stati numerosi, malgradu a disfatta parighjina, i ghjovani dumenica à sera nant'à i Champs-Élysées. Aldilà di u fattu ch'elli ùn erani micca tutti mascarati – senza surpresa – hè u so cumpurtamentu chì devi intarpillà, una volta di più. Soca dillusi da u risultatu di u so club, ssi sgaiuffi si sò missi à sciappà, di manera gratisi, vitrini di magazeni, ma dinò vitturi ch'elli ani scuzzulatu, prima d'arrubà u so cuntinutu è di brusgialli. I maghjini sò stati diffusati in diretta nant'à i reti suciali, mentri chì i grandi media si sò cuntintati di cumintà a scunfitta di a so squadra di ballò prifirita. S'è l'arrestazioni sò stati pochi, sti vigliacconi si sò campi à metta u tazzu in a Capitali. L'abitanti di l'ottesimu circondu di Parighji sò, par disgrazia, avvezzi à stu genaru di fatti, nienti chì dipoi i Ghjilecchi Gialli, è i dumenicati infiarati di « rivendicazioni », o ancu pà altri manifestazioni di gioia o di dillusioni, sempri inghjiru à partiti di ballò. È qual'hè chì hà da pagà torna pà tutti sti disgrasti ? I cummircianti, marturiati dipoi mesi è mesi, chì ani difficoltà trimendi pà rialzassi, ùn aviani micca bisognu di què. U simplici citadinu, chì stanta u so pani straziendu, chì perdi u so attrazzu par andà à travaghjà è pà spiazassu, ùn avia mancu ellu bisognu d'una bastunata nova ! Malgradu i discorsi securitarii à più pudè di u ministru di l'Internu è di u prifettu di pulizza, si vedi chì i mezi ùn bastani mai. S'è no ùn ci parmittariani micca di cascà inde a trappula di a stigmatizzazioni generali, trattendu i gattivi parsunaghji chì sciappani tuttu di « rimigna », ci voli à di quantunqua chì c'hè un prublema maiò d'educazioni à u sensu u più largu pussibili è chì u Statu hè torna in una situazione di fiascu vargugnosu. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

EN LIBERTÉ

DETTE ECOLOGIQUE

En moins de huit mois, nous avons déjà consommé la totalité des ressources naturelles que la planète peut produire en une année. Plus précisément, depuis le 8 août dernier (jour appelé « overshoot day »), nous vivons écologiquement à crédit et ce, jusqu'en décembre. C'est ce que l'on appelle la « dette écologique ».



L'estimation de la dette écologique se fait grâce à un savant calcul opéré par l'institution Global Footprint Network. Cette dernière utilise les données récoltées par des dizaines d'organisations mondiales, notamment par l'ONU ou les universités. Concrètement, il faut croiser la biocapacité de la planète et l'empreinte écologique pour obtenir un calcul fiable.

Le premier critère correspond en fait à la capacité biologique renouvelable, c'est-à-dire la possibilité pour un écosystème de régénérer les ressources et d'absorber les déchets produits par l'Homme. La seconde donnée permet de mesurer la superficie totale de terre et de mer nécessaire pour produire les ressources essentielles aux populations. Ainsi, lorsque ces deux courbes se croisent, on entre dans la dette écologique, car on dépasse la biocapacité de la planète.

Si la précision de la date fatidique varie de 10 à 20 %, celle-ci arrive chaque année de plus en plus tôt, car nous consommons mal et plus qu'il ne le faudrait. Les experts estiment même qu'en 2050, nous aurons besoin de l'équivalent de deux planètes pour subvenir à nos besoins... ■ M.K.

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :
Paul Aurelli
(Heures de bureau 04 95 32 89 95 - 06 86 69 70 99)
journal@icn-presse.corsica
Chef d'édition :
Elisabeth Milleliri
informateur.corse@orange.fr
(Heures de bureau 06 44 88 69 40)
1^{er} secrétaire de rédaction :
Eric Patris
eric.patris-sra@icn-presse.corsica
(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA
• Secrétariat Bernadette Benazzi
Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)
gestion@corsicapress-editions.fr
• Annonces légales Albert Tapiero
Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)
al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs,
20200 Bastia - Tél. 04 95 32 89 95
Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia
CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009
Membre du SPMR
Alliance de la Presse d'Information Générale
Fondateur Louis Rioni

COMPOSITION

cas / COM graphisme design

Bonne rentrée !

Comme chaque année, on se souhaite une bonne rentrée comme on se souhaite un bon été ou un bon réveillon, histoire de se donner du courage pour affronter je ne sais quels affres. Alors, ne dérogeant pas à la règle permettez que mes vœux soient en premier lieu destinés à celles et ceux qui vont reprendre le chemin de l'école.

Bonne rentrée à vous, écoliers, collégiens, lycéens qui allez de nouveau conjuguer votre année scolaire au conditionnel puisqu'un virus et des décisions d'adultes ont bouleversé, bouleversent et certainement bouleverseront votre temps d'étude mais aussi celui qui rythme votre vie qui se voudrait insouciant.

Quels souvenirs garderez-vous de cette période mouvementée? Que retiendrez-vous de vos jeux d'enfants limités, de vos amitiés confinées ou sorties annulées? Et que direz-vous plus tard, de ces sourires ou rires -les vôtres et ceux des autres- enfermés dans des masques?

Bonne rentrée, aussi, à vous, enseignants qui restez encore en attente de ces moyens techniques et humains pourtant promis par tous les gouvernements quels qu'ils soient. Vous allez devoir dans un même temps, prendre en compte les consignes pédagogiques liées aux programmes de l'année en cours, aider les élèves à rattraper le retard scolaire accumulé pour certains depuis le 12 mars 2020, et respecter le nouveau protocole sanitaire publié début juillet par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Et à lire les sept pages qui composent ce guide, je ne peux qu'être solidaire de vos interrogations quant à certaines dispositions dont le flou -qui n'a rien d'artistique- risque de vous poser quelques problèmes pour les appliquer dans un contexte Covid-19. A l'exemple de cette mesure qui rend, jusqu'à prochain contre ordre, la distanciation facultative dans les espaces clos si elle n'est matériellement pas possible ou ne vous permet pas d'accueillir la totalité de vos élèves. Une règle à laquelle vous, proviseurs, directeurs enseignants, ATSEM, etc, allez devoir vous conformer alors qu'elle est contraire à toutes les recommandations voire obligations gouvernementales qui accompagnent nos vies quotidiennes depuis quelques mois.

Une décision qui signe certainement l'aveu silencieux ou à demi-mot d'un État qui a du mal à combler ses propres lacunes, faute de véritable volonté politique et financière. Et pour n'oublier personne, bonne rentrée à vous, parents ou familles d'élèves, qui allez devoir composer parfois au jour le jour pour que cette année scolaire soit pour tous vos enfants et leurs enseignants, un temps heureux d'apprentissage et de partage. ■ Dominique PIETRI



© Javinsky - Adobe Stock.com

HUMEUR



© Claire GIUDICI

INTERCOMMUNALITÉ :

DES RESPONSABILITÉS ET PEU DE MOYENS

Tony Poli, président de la communauté des communes de Casinca Castagniccia devant un tableau de Jean-Paul Pancredi

La Communauté de communes de Castagniccia-Casinca est née de la fusion de la Communautés de communes de la Casinca et de la Communauté de communes de l'Orezza-Ampugnani, avec une extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casaconi et Volpajola, soit au total 42 communes et 68 conseillers communautaires. Tony Poli en est le président. Il est aussi président de l'Association des maires ruraux de Corse (AMR20) et élu territorial Andà per dumane. Homme de terrain, ce premier adjoint de la commune de Venzolasca s'est donné pour objectif faire au mieux pour préserver la qualité de vie et renforcer le lien social dans cette zone rurale.

Vous avez été élu à la présidence de l'Association des maires ruraux de Corse. Qu'est-ce qui a motivé votre candidature ?

Être un maire du rural, c'est très particulier. Depuis la suppression de l'échelon départemental, il y a peu d'interlocuteurs pour faire face aux besoins. On ne retrouve pas à l'échelon de la Collectivité de Corse (CdC) - au plan technique, administratif, juridique, etc. - les interlocuteurs directs qu'on avait auparavant. C'est après la fusion que j'ai vraiment ressenti le mal-être des maires ruraux. Ils sont délaissés, n'ont plus de services publics de proximité, ont d'énormes responsabilités et peu de moyens d'obtenir des conseils. Sans compter que leurs moyens financiers sont trop limités : faire face à un autofinancement à hauteur de 20% pour obtenir une subvention et réaliser un projet est impossible. Le besoin d'un soutien financier est réel, comme est impérieuse la nécessité de réduire la part d'autofinancement à 10%.

La Chambre des territoires, voulue aussi par la réforme, ne remplit-elle pas ce rôle de lien ?

Au sein de la Chambre des Territoires, tous les territoires ne sont pas équitablement représentés, certains ont plusieurs représentants, d'autres aucun. Si mon groupe ne m'y avait pas autorisé, si François Orlandi ne m'avait pas cédé sa place et je l'en remercie, notre communauté de communes n'aurait pas été représentée. J'y siége en tant que conseiller à l'Assemblée de Corse !

Le mode de désignation des représentants doit être modifié pour être équitable. Et c'est du ressort de l'Etat. Quant aux représentants à la chambre, ils s'étaient vraiment investis dans leurs missions. Je suis président de la commission déneigement.

Nous avons beaucoup travaillé avec l'aide des services concernés. Nous avons produit un rapport qui a été voté à l'unanimité [y compris

Homme de terrain, ce premier adjoint de la commune de Venzolasca s'est donné pour objectif faire au mieux pour préserver la qualité de vie et renforcer le lien social dans cette zone rurale.

par le président de l'Exécutif]. Il n'a jamais été suivi d'effets. On nous a dit ensuite qu'il fallait faire des études complémentaires....

Alors pourquoi l'avoir voté ? D'autres commissions ont produit des rapports qui ont subi le même sort. Si les élus étaient très motivés au départ, ils commencent à l'être de moins en moins, d'autant que depuis la crise du coronavirus nous n'avons plus eu de réunions. C'est vraiment dommage, c'est un outil important mais il faut tenir compte de ses votes.

Et ça, c'est de la responsabilité de la CdC.

Que peut faire la communauté des communes pour aider le rural ?

Nous essayons de remplir un peu ce rôle, mais uniquement pour ce qui relève de nos missions et ce n'est pas beaucoup. Financièrement, nous n'aurons jamais les moyens d'une aide concrète. Au sein de notre communauté de communes, même si les problématiques de l'intérieur et celles de la plaine ne sont pas les mêmes, il y a une inter-compréhension et un esprit d'entraide : les communes de plaine ont un village souche qui est dans l'intérieur. J'ai aussi la chance d'être conseiller territorial. Quand je vais à Ajaccio, je peux voir au sein des services où en sont certains dossiers, même si ce n'est pas toujours simple, d'autant que nous n'avons pas les mêmes compétences qu'un conseiller général. Nous essayons avant tout de maintenir le lien, d'être présents au mieux et partout.

Durant la crise du Coronavirus, nous sommes allés au-delà de nos compétences en mettant en place une banque alimentaire pour aider les plus démunis et les plus isolés, nous avons effectué des livraisons de produits de première nécessité dans les villages. Pour maintenir le lien entre les habitants, nous allons créer une navette gratuite dans les petits villages afin de permettre à ceux qui, souvent âgés, ne peuvent se déplacer facilement de se retrouver, se rendre à Folelli, à la gare de Casamozza, faire des courses, aller chez le coiffeur, etc.

Avez-vous les moyens financiers pour gérer cet ensemble ?

Les intercommunalités ont des compétences, des responsabilités, mais pas nécessairement les moyens financiers de les exercer. Nous devons par exemple gérer l'eau et l'assainissement sur les 42 communes, qui auparavant – particulièrement dans l'intérieur – s'auto-gérait dans ce domaine. L'impact financier est important. Du fait de la topographie, un réseau interconnecté est impossible à mettre en œuvre.

Pourtant, il y a des rénovations à faire, qui ne peuvent se financer par une augmentation de la fiscalité qui pèserait trop sur des ménages déjà modestes. Nous avons des contrôles des services de l'Etat suivis de recommandations de travaux mais aucun de financement : nous ne sommes pas suivis par l'Agence de l'eau. À Pori par exemple, le dossier traîne depuis l'ancienne mandature, avant la fusion des communautés de communes. On ne peut pas édicter des lois depuis Paris sans vérifier si elles peuvent être mises en place ! Les territoires doivent être entendus.

Le Comité de massif peut-il vous aider dans ces projets ?

Le Comité de massif est nouveau en Corse. Il permet de mobiliser des fonds, notamment européens. Les élus y mettent beaucoup d'espoir.

Que va-t-il se passer dans le domaine des déchets ?

Les déchets sont une priorité. C'en est d'ailleurs une au plan régional, mais malheureusement rien n'avance. Bien entendu, il y a des communautés qui sont allées plus vite que nous. Nous avons un rattrapage à faire, mais nous sommes en attente de la subvention de l'Office de l'environnement depuis un an. Nous devons passer à la collecte au porte-à-porte pour les particuliers comme on le fait déjà depuis 3 ans pour les professionnels, on nous demande une étude, il faut la financer, et une nouvelle fois, nous sommes face à un manque de moyens !

Un bilan de la situation et un recensement des moyens, des outils, etc., au niveau de l'intercommunalité ne suffirait-il pas ? Les élus sont des gens de terrain, ils connaissent leur territoire. Est-il nécessaire de payer sans cesse des études ? D'autant que nous avons dû faire un apport de 650 000 € lors de la dernière crise des déchets. Vous imaginez ce que nous aurions pu faire avec cette somme ! Puis le coût augmente. Nous payions 150€ la tonne l'an dernier, ce sera 340€ cette année.

Heureusement, concernant le tri sélectif nous avons de bons résultats dans l'ensemble et on nous reverse par exemple une part incitative de 112 € pour les emballages, 127€ pour les cartons, etc. Trier, c'est la solution, mais il faut maintenant des finances saines au plan local et régional pour aller de l'avant. Et là, nous avons besoin de l'aide de l'Etat. Même si ce n'est pas de sa compétence, c'est de sa responsabilité. Il doit reverser à la CdC la part de taxe qu'il collecte pour abonder les finances du Syvadec et abaisser le coût du traitement. Le temps que le plan soit mis en place, que les centres de stockage soient construits, etc., il y a un effort à faire sur 4 ou 5 ans. Puis peut-être faut-il changer le fonctionnement du Syvadec, pour que la région, notamment, y soit présente et qu'il y ait plus de cohérence entre les différents acteurs.

Le territoire fut jadis (dans les années 1970) pionnier en matière de tourisme. Quels sont les projets ?

Jusqu'à présent, et je les remercie pour leur aide, nous avons travaillé avec l'Office du tourisme de la Costa Verde. Nous menons un diagnostic pour voir s'il est préférable ou pas de mettre en place notre propre structure. Nous avons un patrimoine très riche, des espaces remarquables, nos couvents [Orezza, Saint-Antoine à Casabianca...] ont marqué l'histoire de la Corse, puis il y a nos chapelles romanes, des sources dont celle d'Orezza, la seule carrière de lauzes encore en activité de l'île, etc. L'industrie touristique doit mettre en valeur notre microrégion. Nous avons déjà commencé avec les sentiers de randonnée, de trail. Nous sommes en train de monter un projet de plan paysage avec appel à projets. Nous avons des atouts que peu de territoires ont.

■ *Propos recueillis par Claire GIUDICI*



VOTRE ARGENT ET VOUS

PAR JULIE POLIZZI

CRÉDITS D'IMPÔT, LE FISC AU SOUTIEN DES FAMILLES



© iStock / City Presse

Les familles peuvent bénéficier de plusieurs avantages fiscaux visant à alléger le poids de leurs dépenses.

Les impôts au soutien des familles

Au-delà des allocations familiales, les foyers comprenant des enfants peuvent aussi compter sur plusieurs dispositifs fiscaux afin d'alléger leur budget. On passe en revue les déductions d'impôts auxquelles vous avez droit.

Les familles doivent supporter une myriade de dépenses destinées à assurer les soins, l'éducation ou encore la garde de leurs bambins. Pour leur permettre de faire face à ces coûts importants, l'État français mène une politique familiale particulièrement attractive qui comprend de nombreuses aides financières mais aussi des avantages fiscaux pas toujours bien identifiés. On fait le point sur les coups de pouce du fisc !

Les frais de garde, les plus médiatisés

Après la naissance d'un enfant, les couples qui reprennent le chemin du travail doivent le plus souvent confier leur bout de chou à une crèche, une garderie ou une assistante maternelle agréée. Or, d'après une étude comparative réalisée en 2019 par la plateforme spécialisée Yoopies, le coût de ces solutions atteint 2,15 € de l'heure

dans les crèches publiques et conventionnées, et 3,52€ par enfant chez une assistante maternelle, sachant que les prix peuvent varier du tout au tout en fonction de la localisation et du professionnel. Pour financer une facture de plus de 500 € mensuels, les parents peuvent essentiellement compter sur le complément de mode de garde versé chaque mois par la Caisse des allocations familiales, mais aussi, dans une moindre mesure, sur un crédit d'impôt annuel correspondant à 50% du montant des dépenses annuelles engagées (après déduction des aides obtenues), dans la limite d'une enveloppe totale de 2300€ par enfant gardé en dehors de chez vous (ou 1 150 € en cas de garde alternée). En revanche, si vous faites appel à un salarié à domicile spécialisé, c'est le crédit d'impôt dédié aux services à la personne qui s'appliquera sur 50 % de vos frais, moyennant un plafond bien plus élevé de 12 000€ par an, majoré de 1 500 € par enfant à charge.

Bon à savoir :

dans tous les cas, un acompte de 60 % du montant du crédit d'impôt est versé au mois de janvier, tandis que le solde est perçu dans l'été.



© iStock / City Presse

La scolarisation, l'aide symbolique

L'arrivée de votre enfant sur les bancs de l'école marque un tournant dans son apprentissage mais aussi pour votre portefeuille ! Malgré une scolarité gratuite, il n'empêche qu'il faut pouvoir acheter chaque année les fournitures scolaires requises. Outre la bien connue allocation de rentrée scolaire (ARS), les parents peuvent alors profiter d'une réduction d'impôt dédiée aux frais de scolarisation.

Qu'importe vos revenus ! Pour bénéficier de cette ristourne forfaitaire, il suffit que votre rejeton – mineur ou majeur – poursuive des études secondaires ou supérieures, soit rattaché à votre foyer fiscal et n'ait aucun emploi ni rémunération. Attention, les élèves de primaire ne sont donc pas concernés. Le cadeau du fisc est néanmoins symbolique puisque la déduction de l'impôt sur le revenu s'élève à 61 € pour un enfant scolarisé au collège, à 153 € s'il est au lycée et à 183 € s'il suit un cursus à l'université. Elle s'effectue en outre avec une année de décalage sur la base des éléments renseignés sur la déclaration annuelle de revenus. Ceci étant dit, comme ces réductions sont cumulables, le montant devient intéressant avec plu-

sieurs adolescents à la maison. À noter : la formation initiale dispensée par le Centre national d'enseignement à distance (Cned) permet également de prétendre à cet avantage fiscal.

Le rattachement fiscal, l'astuce méconnue

Sur un plan fiscal, la présence d'enfants à charge permet de bénéficier de parts supplémentaires de quotient familial et ainsi de faire diminuer l'imposition du couple. Mais dès lors que l'adolescent atteint sa majorité, il peut devenir personnellement imposable ce qui peut augmenter les impôts de ses parents. Pour l'éviter, vous pouvez demander à le rattacher à votre foyer fiscal jusqu'à ses 21 ans, voire ses 25 ans s'il poursuit des études. Il suffit de l'indiquer dans votre espace personnel sur Impots.gouv.fr. Votre enfant doit en outre rédiger une demande de rattachement datée et signée sur papier libre, que vous devrez conserver en cas de contrôle. S'il veut voler de ses propres ailes, il devra sinon effectuer sa propre déclaration d'impôts. En cas de revenus insuffisants, vous pourrez alors lui verser une pension alimentaire, sans limite d'âge, qui sera déductible de vos revenus sous certains plafonds. ■





UNE RENTRÉE DES CLASSES PAS VRAIMENT COMME LES AUTRES

Avec l'éclairage de Fabien Minéo,
secrétaire départemental du SNUIPP-FSU,
syndicat majoritaire

Le protocole officiel de rentrée est paru. Le retour à l'école se veut serein dans un contexte sanitaire qui ne l'est pas vraiment. Port du masque, distanciation sociale, lavage des mains, responsabilisation des parents... Le 3 septembre approche à grands pas. Et comme l'instruction est obligatoire, il faudra retourner à l'école.

Une rentrée, dans le concret des situations scolaires, se prépare longtemps en amont. Ces enseignants, ces chefs d'établissement que l'on croit en vacances sont sur le pont depuis deux semaines au moins. Or le protocole officiel n'a été publié que le 26 août au soir pour une rentrée qui aura lieu en Corse le 2 septembre pour les enseignants et le 3 pour les élèves. Dans le même temps, on constate un nombre de contaminations à la COVID-19 en hausse : il y avait, au 26 août, 37 personnes testées positives dont 19 en Corse du Sud, 6 en Haute Corse et 12 non résidents.

D'où une angoisse largement exprimée sur les réseaux sociaux. « C'est une angoisse totalement légitime » remarque Fabien Minéo, secrétaire départemental du SNUIPP-FSU, syndicat majoritaire. « La Rectrice de Corse nous avait promis une réunion de préparation autour du 15 août. Elle aura lieu le 28. Je n'irai pas : j'ai déjà tout appris par la presse. Elle a fait une conférence lundi 24 pour annoncer que tout allait bien, que tout était prêt alors que les principaux concernés, syndicats d'enseignants et représentants des associations de parents d'élèves n'étaient pas informés et que le dernier protocole n'était pas paru. » C'est clairement le mode de communication du ministère qu'il remet en cause : « Le Ministre fait la même chose, il communique par voie de presse ou par vidéos. Si nous avons



affaire à Jean-Mile Youtubeur, que dire ? Dans les classes, les professionnels sont face à des situations concrètes qu'ils devront gérer. Ce seront encore les directeurs d'école et les enseignants qui seront en première ligne. Et qui devront faire face. » Face notamment au bébé de petite section qui pleure, et qu'il faudra bien prendre au bras pour le consoler... Ce n'est qu'un exemple de ce quotidien moins simple qu'on ne le croit.

A partir du 3 septembre, les adultes travaillant, intervenant ou ayant pris un RV dans un établissement scolaire seront tenus de porter un masque grand public en permanence, même durant le temps de récréation. Concernant les élèves, seuls les collégiens et les lycéens sont soumis à cette obligation. La CdC devrait cependant leur fournir cet équipement. Le nouveau protocole insiste, comme les précédents, sur la nécessaire responsabilisation des parents : aucun élève présentant des signes compatibles avec des symptômes de Coronavirus (toux, grande fatigue, vomissements, etc., ou une fièvre supérieure à 38°) ne doit se rendre à l'école. Il ne pourra y être accueilli.

Le lavage régulier des mains reste un impératif même s'il n'est pas simple à mettre en œuvre, les établissements ne disposant souvent pas d'un nombre adéquat de lavabos. En revanche, les mesures de distanciation sociale, tant en classe que dans la cour ne sont plus aussi impératives, même s'il faut éviter les brassages. Ce sont ces points qui inquiètent particulièrement les professionnels. Pourquoi éviter le brassage à l'école s'il de fait dans les transports, à la cantine... Et que se passera-t-il en cas de cluster ? « En cas de cluster, la responsabilité du directeur ou de l'enseignant ne peut pas être engagée, mais il reste en revanche une inquiétude pour le personnel. Les scientifiques ne se sont pas encore clairement prononcés sur la contagiosité éventuelle des enfants qui peuvent être asymptomatiques et porteurs de la COVID. D'autant que l'ASA [autorisation spéciale d'absence] concernant les personnes vulnérables n'existe plus. »

Concernant les élèves, l'instruction étant obligatoire, ils ne pourront éviter la rentrée des classes. D'autant que dès le mois de septembre, des évaluations sont prévues afin de déterminer leur situation face aux apprentissages et leur proposer les solutions les plus adéquates pour leur permettre de rattraper ce qu'ils n'auraient pu acquérir pendant le confinement.

En cas de cluster, si la circulation du virus n'est pas importante, les enseignements se poursuivront. Ils pourront être scolarisés par groupe, en avec une alternance de présentiel et de distanciel. Dans l'hypothèse où la contamination serait forte et que l'établissement devrait fermer, les cours se feront en distanciel comme lors du confinement. ■ par Claire GIUDICI

**CREATION
SOCIETE**

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ERBAJOLO (20212) du 19 août 2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : DOMESTRO

Forme : Société par Actions Simplifiée. Siège social : ERBAJOLO (20212), Chez Mme Marie-Claude ORSINI, Lieudit Poggiola, Entrée du Village.

Objet social : - L'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- L'assistance et le conseil aux promoteurs immobiliers.

- La commercialisation de programme immobiliers.

Durée : 60 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 euros)

Associés : - Madame Cécile Jeanne ORSINI, demeurant à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Lieu-dit Pisticcialina.

- Monsieur Thomas Marcel Emile TASSIN, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE [91390] 34 Bis rue Jean Dussart.

- Monsieur Ghjilormu Jérôme Thierry PAOLINI, demeurant à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Lieu-dit Pisticcialina.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le et se termine le de chaque année.

Président : Madame Cécile Jeanne ORSINI, demeurant à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Lieu-dit Pisticcialina.

Pour Avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 16/07/2020, il a été constituée une SARL dénommée SARL BIASION AUTO SPORT. Siège social : d 468, 20144 Zonza. Capital : 1000 €. Objet : LOCATION - PREPARATION DE VEHICULES DE COMPETITION. Gérance : M. MATHIEU BIASION, d 468, 20144 Zonza. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 23/07/2020, il a été constitué une SAS dénommée ONVI IMMOBILIER. Siège social : route de Saint-Florent, résidence pietra rossa, entrée e, 20600 Bastia. Capital : 100€. Objet : Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers, etc. Président : M. Victor Marian, route de Saint-Florent, résidence pietra rossa, entrée e, 20600 Bastia. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 04



SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

« ALAIN SPADONI & ASSOCIES NOTAIRES »

A Ajaccio Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, Avenue Eugene Macchini,
Immeuble « Le Regent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 16 juillet 2020, enregistré à SPFE d'AJACCIO le 30/07/2020 2020N 00316 a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :
CASA CLEVALHOR.

Le siège social est fixé à : AJACCIO [20000], 4, rue Rossi L'Araucaria.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE EUROS [2000,00 EUR].

Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Jean Georges CASAMATTA et Madame Michelle Paule JEAN son épouse demeurant ensemble à VERRIERES LE BUISSON [91370] 11 Avenue Cambaceres.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Me Olivier LE HAY, Notaire.

N° 05



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP à Sainte Lucie de Porto-Vecchio en date du 18.08.2020, il a été constituée une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : OGLIASTRELLO

Forme : Société Civile de Construction Vente

Siège : Résidence U Centru - Commune de Zonza - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Capital : 1000 € par apport en numéraire
Objet : L'acquisition de deux parcelles de terre non viabilisées sur le territoire de la commune de FIGARI [20114], Lieudit Majolaccio, figurant au cadastre section E n° 692 et 695, et la construction en vue de sa vente, en totalité ou par fractions, d'un ensemble immobilier sur ledit terrain.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérant : Monsieur Stéphane, Maurice BERNARDIN, associé, demeurant à Pinarello, Zonza, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : SAS " CRC "

Siège : Immeuble Espace MANFREDI - Lieu-Dit Erbajolo - RT 11 - 20600 Bastia
Objet : Vente de chaussures, maroquinerie, accessoires de mode, équipement de la personne, produits d'entretien et de réparation liés à l'activité

Durée : 99 années

Capital : 1000 Euros

Président : Monsieur Yannick MANFREDI - 12 Rue des Capucines - Lot A Sulana - 20290 Borgo

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : SCI " LOERA "

Siège : Immeuble Espace - Lieu-dit Erbajolo - RT 11 à Bastia[20600]

Objet : L'acquisition de tous immeubles, de tous biens immobiliers et mobiliers ainsi que de tous terrains, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Gérance : Monsieur Yannick MANFREDI demeurant 12 Rue des Capucines - Lot A Sulana - 20290 Borgo

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/08/2020, il a été constituée une SCI dénommée :

E CORTE

Siège social : route de calvi, residence isula piana, 20220 L'ILE-ROUSSE

Capital : 1.000 €

Objet : ACHAT VENTE CONSTRUCTION LOCATION ADMINISTRATION PRISE A BAIL

Gérant : M. DUBOST CHRISTOPHE, ROUTE DE CALVI, RESIDENCE ISULA PIANA, 20220 L'ILE-ROUSSE

Cession des parts sociales : LES PARTS SONT LIBREMENT CESSIBLES ENTRE ASSOCIES. ELLES PEUVENT ETRE CEDEES A DES TIERS ETRANGERS A LA SOCIETE QU'AVEC LE CONSENTEMENT DE LA GERANCE

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 13/07/2020, il a été constituée une SAS à Associé Unique dénommée GC CASA CONSULTING. Siège social : Hameau du Gustalbiu, 20235 Castelli di Rustinu. Capital : 1000 €.

Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises, administrations et autres organisations en matière de management, stratégie et organisation. Conseil, Formation et audit dans le management de la Qualité, Environnement et Sécurité. Président : Mme Gabrielle CASANOVA, lieu Torricella, Lotissement Saint Pierre, 20290 Lucciana. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 10

FURKA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 322.460 €

Siège social : 11 Cala Rossa

20137 Lecci - RCS Ajaccio

(société en cours d'immatriculation)

Aux termes d'un acte SSP en date à RENNOS du 31/07/2020, enregistré à AJACCIO le 7 août 2020, bordereau 2020 00024298 référence 2A04P31 2020 A 00875, il a été constitué une SAS à Associé Unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : FURKA. Siège social : 11 Cala Rossa - 20137 LECCI. Capital : 322.460 €. Objet : activité dite de " holding " tant en France qu'à l'étranger, consistant en la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leurs activités, civiles, commerciales, ou industrielles par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales ou de parts d'intérêt de sociétés civiles ou de groupement d'intérêt économique. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'AJACCIO Président : M Monsieur Emmanuel HUBERT, demeurant 11 Cala Rossa - 20137 LECCI, nommé en qualité de Président sans limitation de durée.

Pour avis.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AFA du 20 août 2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : NORA

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1.000 euros

SIEGE : Z.I de Caldaniccia, Lieu-dit Perincaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : Entretien, nettoyage, maintenance, rénovation et réparation de véhicules, vente de pièces, équipements et accessoires automobiles.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Néant

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises conformément à l'article 13 des statuts à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, avec prise en compte des voix du cédant.

RESIDENT : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

Le Président.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 30/07/2020, il a été constituée une SAS dénommée :

PRS MANAGEMENT

Siège social : RESIDENCE MARIANA GRAND PARC, APP 502, ETAGE 5, BAT H, 20290 LUCCIANA Capital : 1000 €

Objet social : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Président : M PEDROSA SALGADO ROMAIN demeurant RESIDENCE MARIANA, GRAND PARC, APP 502, BAT H, 20290 LUCCIANA élu Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique en date à AJACCIO du 24/08/2020 a été constituée une SARL nommée :

passioni piano

Objet : vente, location, réparation, entretien, transport de pianos et d'instruments de musiques neuf ou d'occasion
 Sigle : passioni piano sarl Capital : 1.000 €
 Siège social : de biancarello, 20000 Ajaccio
 Durée : 99 ans
 Gérance : Mme Juliana quiliici, 1 boulevard du roi Jérôme, 20000 Ajaccio.
 M. Nicolas M.-PAPPALARDO, 12 bis avenue président Kennedy, 20090 Ajaccio.
 La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASP du 8/07/2020 constitution de la SASU : Le Petit Restaurant. Nom commercial : Le Petit Restaurant. Capital : 1000€. Sise : Résidence CANDIA bâtiment B2, Avenue du Maréchal JUIN, 20090 AJACCIO. Objet : Activité de restauration. Président : Marcu-Antone Otavay, Résidence CANDIA, bâtiment B2, Avenue du Maréchal JUIN, 20090 AJACCIO. Chaque associé participe aux AG. Cession libre. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à AJACCIO du 06/07/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : ANF
 Forme : Société par Actions Simplifiées (SAS)
 Capital : 500 euros (Cinq cent euros)
 Siège : Place du Clocher, 20133 Ucciani
 Objet : Bar - Brasserie
 Durée : 99 ans
 Présidente : Melle Baldi Alicia, demeurant Place du Clocher, 20133 Ucciani.
 Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 16

BIG NETTOYAGE

SARL au capital de 7622,45 €
 Siège social : Résidence Alzitano
 20620 Biguglia
 327 998 092 RCS Bastia

Le 07/08/2020, les associés ont : décidé de transférer le siège social au 61 Allée Fuschia, ZI de Purretone, 20290 Borgo à compter du 01/08/2020 ; Mention au RCS de Bastia.

N° 17

DSCC

Société Civile Immobilière
 Au capital de 100 €
 Siège : Lieu-dit Pace Maria, 20167 Afa
 817913965 RCS d'Ajaccio

Par décision de l'AGE du 17/08/2020, il a été décidé de transférer le siège social au lieu-dit Prete Natale, Les Jardins du Rotolo, 20128 GROSSETO-PRUGNA. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 18

**FIDAC**

Fiduciaire d'Audit et de Consultants
 Juridiques Société d'Avocats
 Conseil en droit fiscal
 32 rue du 22 Novembre
 67000 Strasbourg
 Tél 03 88 32 14 15 - Fax 03 88 52 07 50

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL****FLOR'IMMO.**

SCI au capital de 100.€
 Siège social : 29 Rue TURGOT
 68110 Illzach
 821544673 RCS de Mulhouse

Objet : Location de terrains et d'autres biens immobiliers, durée : 99 ans.
 Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 août 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social à Hameau de Araggio - 20137 Porto-Vecchio.
 Radiation du RCS de Mulhouse et immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 19

**FIDAC**

Fiduciaire d'Audit et de Consultants
 Juridiques Société d'Avocats
 Conseil en droit fiscal
 32 rue du 22 Novembre
 67000 Strasbourg
 Tél 03 88 32 14 15 - Fax 03 88 52 07 50

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL****SCI DL IMMO.**

SCI au capital de 100.€
 Siège social : 29 Rue TURGOT
 68110 Illzach
 829304534 RCS de Mulhouse

Objet : Location de terrains et d'autres biens immobiliers, durée : 99 ans.
 Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 août 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social à Hameau de Araggio - 20137 Porto-Vecchio.
 Radiation du RCS de Mulhouse et immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 20

SCI AMBRE

Au capital de 1000 euros
 811 071 604 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 27/05/2019 l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société civile immobilière SCI AMBRE a décidé de transférer le siège social de CASSETTA BIANCA, lotissement n°3, 20137 PORTO-VECCHIO au Chemin de QUENZA, lieu-dit CAMPICICOLI, 20137 PORTO-VECCHIO, à compter du 27/05/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La gérante.

N° 21

**RESIDENCE
LE TELEMAQUE**

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 162.327,71 euros
 379 066 947 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 27/05/2019 l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société RESIDENCE LE TELEMAQUE a décidé de transférer le siège social du Quai Pascal PAOLI, La Marine, 20137 PORTO-VECCHIO au Chemin de QUENZA, lieu-dit CAMPICICOLI, 20137 PORTO-VECCHIO, à compter du 27/05/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 22

S.C.I. E.C.B.

SCI au capital de 15244.90 euros
 Siège social : 12 Ter Rue de Mandres
 91480 Varennes Jarcy
 347 525 123 RCS de Evry

Le gérant en date du 30/05/2020, a décidé de transférer le siège social au Hameau de Stanti, 20238 MORSIGLIA, à compter du 01/09/2020.
 Gérance : BRÉTÉCHÉ RICHARD - S.C.I. E.C.B. Hameau de Stanti, 20238 MORSIGLIA.
 Radiation au RCS de EVRY et immatriculation au RCS de BASTIA.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 23

S.C.I. C.R.B.

SCI au capital de 1000 €
 Siège social : 12 Ter Rue de Mandres
 91480 Varennes Jarcy
 507 691 871 R.C.S Evry

Le gérant en date du 30/05/2020, a décidé de transférer le siège social au Hameau de Stanti 20238 MORSIGLIA, à compter du 01/09/2020.
 Gérance : BRÉTÉCHÉ RICHARD - S.C.I. C.R.B. Hameau de Stanti - 20238 MORSIGLIA
 Radiation au RCS de EVRY et Immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 24

NDS

EURL au capital de 2.000 €
 10 Allée des Champs Elysées
 91042 Evry-Courcouronnes Cedex
 RCS Evry 752 601 518

Gérant : Nicolas Fraigneau, CIAS PAYS AJACCIO, 3 rue Soeur Alphonse, BP 174, CEDEX, 20178 AJACCIO.
 Suite AGE du 19/06/2020 le gérant M. Nicolas Fraigneau a décidé le transfert du siège social au Centre d'Affaires Empire Cowork Buri club - SIS Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO, à compter du 19/06/2020.
 Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 25

**DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
 Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
 Tel : 04.95.37.64.79
 Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 30.09.2011, les associés de la société «L'OLIVIER BLEU», SCI au capital de 61.981,69 €, dont le siège est lieu dit Alzu di Gallina, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 382 807 618) ont décidé de porter le capital de 61.981,69 € à 182.682,49 €, par l'émission de 7920 parts nouvelles de 15,24 € chacune, lesquelles parts ont été attribuées en totalité à Monsieur Jean VALLI, unique souscripteur, en rémunération de son apport en nature portant sur 7920 parts sociales de la société «SCI RUE DES OLIVIERS», SCI au capital de 212.920 €, dont le siège est Rue des Oliviers, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 382 807 352). Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 26

LSEE

Société par Actions Simplifiée
 Au Capital de 1.148,20 euros
 Siège social : M3E, Immeuble Castellani
 Quartier Saint Joseph
 4 avenue du Mont Thabor
 20090 Ajaccio
 809 569 254 RCS Ajaccio

Suivant procès-verbal en date du 31 juillet 2020, le président, selon délégation de pouvoirs donné par décisions collectives des actionnaires en date du 30 juillet 2020, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 0,40€, ayant porté le capital social de 1.148,20 € à 1.148,60 € euros par émission de 4 actions nouvelles de 0,10 euros nominal chacune, portant le nombre d'actions total à 1.1486 ; les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 27

**CENTRE DE DIALYSE
SAINTE CATHERINE**

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 80.000 euros
 Siège social : Quartier de Toga
 20200 Ville Di Pietrabugno
 817 518 731 RCS Bastia

Mademoiselle Lizy Marie Louise MAYMARD, demeurant 108 Route du Cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Ange Tous-saint PIERI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 28

CAMASociété par Actions Simplifiée
à capital VariableSiège Social : Immeuble La Tyrrhénienne
Quai des Martyrs - 20200 Bastia
450 401 161 R.C.S. Bastia

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juillet 2020, il a été décidé de ne pas remplacer Madame Angèle CAPIA, démissionnaire le 27 janvier 2020, qui avait été nommée Directrice Générale le 21 juin 2018.

Pour avis, Le Président.

N° 29

CLINIQUE DE TOGASociété par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Quartier de Toga
20200 Ville Di Pietrabugno
RCS Bastia 801 624 446

Mademoiselle Lizy Marie Louise MAY-MARD, demeurant 108 Route du Cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Ange Tous-saint PIERI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

**LOCATION GERANCE
FIN GERANCE**

N° 30

TOTAL CORSESAS au capital de 1.395.979 €
RCS Bastia n°662 054 188
Résidence Le Desk
Chemin de Paratojo - 20200 Bastia**AVIS DE PROLONGATION
DE LOCATION GERANCE****INSERTION UNIQUE**

Par acte sous seing privé en date du 18 Mai 2020, la convention de location gérance du fonds de commerce de distribution de produits pétroliers et dérivés du fonds de commerce de station service TOTAL avitaillement situé à CALVI - 20260, consentie par TOTAL Corse, SAS au capital de 1.395.979 Euros, dont le siège social est - Résidence Le Desk - Chemin de Paratojo - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 662 054 188, à la Société Calvaïse d'Avitaillement Marin SARL, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 503 021 982, représenté par Monsieur DUTTO Jean-Nicolas, en sa qualité de gérant, a été reconduite pour une durée de dix mois, à compter du 1er mars 2020.

N° 31

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Oletta du 19/08/2020. M. FRANCHI Alexandre demeurant Plaine d'Oletta, 20217 Oletta. A donné en location gérance : A M. FRANCHI Jean demeurant Piazzili, Plaine d'Oletta, 20217 Oletta. Un fonds d'activité d'exploitant de taxi, pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2020, renouvelable par tacite reconduction.

N° 32

**AVIS DE LOCATION
GERANCE**

Suivant acte sous seing privé signé à BASTIA en date du 4 juillet 2020, la SARL « LE REGALIA », dont le siège social est situé au 6 rue Gabriel PERI à BASTIA (20200), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 500.235.981 et représentée par M. Ange SANTINI, a donné en location gérance à la SAS «LE PETIT RESTAURANT ITALIEN», dont le siège social est situé à Résidence SOITO au 91 route de CENTU CHIAVE à BORGIO (20290), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 881.644.876, représentée par M. Paolo CIRAVOLO, un fonds de commerce de Restauration & de débit de boissons de 4ème catégorie situé au 6 rue Gabriel PERI à BASTIA et ce à compter du 1er juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2021.

N° 33

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Olmeta di Tuda du 1/07/2020. M. Murati Eric, demeurant à Biguglia 20620, Lieu-dit Cudeccia, Campo Vallone, a donné en location gérance à LA Société SARL AMBULANCES MATELLI sise à Bastia 20600, Résidence Sainte Anne, Bât C, une licence de Taxi n°1, Transport de Personnes, sise et exploité à Olmeta di Tuda pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2020. renouvelable par tacite reconduction.

N° 34

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Ajaccio du 03/08/2020, la SAS BB TARAVU, demeurant 15 Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio a donné en location gérance à la SAS ANF, demeurant Place du Clocher, 20133 Ucciani, un fonds de commerce de débit de boisson, glacier, à l'enseigne U TARAVU, sis et exploité 9 avenue Noël Franchini, Qrt Salines, 20090 Ajaccio, pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2020, renouvelable par tacite reconduction.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 35

Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDINAvocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGO du 31/07/2020, les associés de la société "FS MULTISERVICES", SAS au capital de 1000 €, dont le siège est situé 16 Lotissement Communal San Cipriano, Route de Saint Cyprien, 20137 LECCI (RCS AJACCIO 845 389 865), ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat du liquidateur, Monsieur Antony, Jacky SORTELE, demeurant 9 Lotissement Communal San Cipriano, Route de Saint Cyprien, 20137 LECCI, et constaté la clôture de la liquidation. Le dépôt sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 36

KAWAIISociété Civile Immobilière
En liquidation au capital de 500 euros
Siège social : Parc Berthault
Imm Libeccio - Bât B
20000 Ajaccio (Corse)
788 818 839 RCS Ajaccio**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 18 août 2020, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 18 août 2020 suivi de sa mise en liquidation.
- A été nommé comme liquidateur : Madame Coralie COIFFIER, demeurant à Parc Berthault Imm Libeccio, Bât B, 20000 AJACCIO (Corse), a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé Parc Berthault, Imm Libeccio, Bât B, 20000 AJACCIO.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 37

KAWAIISociété Civile Immobilière
En liquidation au capital de 500 euros
Siège social : Parc Berthault
Imm Libeccio - Bat B
20000 Ajaccio (Corse)
788 818 839 RCS Ajaccio**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**- L'assemblée générale des associés du 18 août 2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,
- Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 38

Dénomination sociale :

DMFL DISTRIBUTIONForme : Société par Actions Simplifiée
Siège social : Lieu-Dit Armonio
20218 Castifao
Capital social : 300,00 euros
Immatriculation :
RCS Bastia n° 838977171**AVIS DE MODIFICATION**

Par délibération en date du 31/07/2020, l'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention. Le Président.

N° 39

KALLISTE MANUTENTIONS.A.S.U. au capital de 500,00 Euros
Siège social : Lieu-Dit Chiesola
20129 Bastelicaccia
R.C.S. : 837 492 164 Ajaccio**DISSOLUTION**

Le 30/09/2019, l'associée unique a décidé de la dissolution anticipée de la société. Il a été nommé Madame Nathalie MATTEI demeurant au LIEU DIT CHIESOLA, 20129 BASTELICACCIA, en qualité de liquidatrice et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la dissolution et liquidation est fixé au LIEU DIT CHIESOLA, 20129 BASTELICACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 40

KALLISTE MANUTENTIONS.A.S.U. au capital de 500,00 Euros
Siège social : Lieu-Dit Chiesola
20129 Bastelicaccia
R.C.S. : 837 492 164 Ajaccio**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes du PV AGE du 30/09/2019, l'associée unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus à la liquidatrice pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO. Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

N° 41

MEDIC SCISociété Civile Immobilière
Au capital de 1524,00€
Siège social : 12 chemin de Mucchitana
20200 Ville di Pietrabugno
379180714 R.C.S. de Bastia

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Madame GALLETTI Caroline Marie Henriette, 7 rue du Banquier, 75013 Paris, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 24 août 2020. Radiation au RCS de Bastia.

N° 42

VECCHIU MULINUSociété par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège : Casa Cinta, 20240 Ghisonaccia
850705773 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 31/07/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. TINELLI Patrick Casa Cinta, Lieu Dit Gatone, 20240 GHISONACCIA, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/07/2020. Radiation au RCS de Bastia.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu, communes de Taglio Isolaccio, Talasani, Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani, Valle di Campoloro, San Nicolao, Santa Maria Poggio et Cervione

1ère insertion,

DUREES DES ENQUETES [arrêtés préfectoraux n° 260-2020, 261-2020, 262-2020, 263-2020, 264-2020, 265-2020, 266-2020 et 267-2020 du 30 juillet 2020] :

Taglio Isolaccio - Du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.
Talasani - Du mardi 15 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus.
Poggio Mezzana - Du mercredi 16 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.
Santa Lucia di Moriani - Du jeudi 17 septembre 2020 au lundi 19 octobre 2020 inclus.
Valle di Campoloro - Du mardi 22 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus.
San Nicolao - Du mercredi 23 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.
Santa Maria Poggio - Du jeudi 24 septembre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus.
Cervione - Du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus.

SIEGES DES ENQUETES ET LIEUX DE DEPOT DES DOSSIERS :

Mairies de Taglio Isolaccio, Talasani, Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani, Valle di Campoloro, San Nicolao, Santa Maria Poggio et Cervione.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 28 mai 2020] :

Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement, consultant environnement hydrogéologie, recevra les observations du public dans les mairies précitées, selon les modalités ci-dessous :

Taglio Isolaccio [téléphone : 04 95 36 83 22]

Lundi 14 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 29 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 14 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Talasani [téléphone : 04 95 36 91 15]

Mardi 15 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 30 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 15 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Poggio Mezzana [téléphone : 04 95 38 07 93]

Mercredi 16 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 30 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 16 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Santa Lucia di Moriani [téléphone : 04 95 38 56 32]

Jeudi 17 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Jeudi 24 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 5 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 19 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Valle di Campoloro [téléphone : 04 95 38 11 40]

Mardi 22 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 7 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Jeudi 22 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

San Nicolao [téléphone : 04 95 38 58 74]

Mercredi 23 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 6 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 13 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 23 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Santa Maria Poggio [téléphone : 04 95 38 50 44]

Jeudi 24 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 7 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 26 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Cervione [téléphone : 04 95 38 10 28]

Lundi 21 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 29 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 5 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Mercredi 21 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00.

Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire national des arts et métiers de Paris, expert près la cour d'appel de Bastia et du tribunal administratif de Bastia, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, en respectant les gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone, à partir des numéros indiqués ci-dessus.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],
au plus tard à la date de clôture de chaque enquête.

Pendant ces enquêtes, ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairies, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/plans-de-prevention-du-risque-inondation-r144.html>), aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Taglio Isolaccio - Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.

Talasani - Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Poggio Mezzana - Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 15 h 30, et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.

Santa Lucia di Moriani - Du lundi au jeudi, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00.

Valle di Campoloro - Du lundi au mardi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, le jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, et le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00.

San Nicolao - Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Santa Maria Poggio - Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Cervione - Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Pour chaque enquête publique, un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public aux adresses suivantes :

Taglio Isolaccio - <https://www.registre-dematerialise.fr/2047>

Talasani - <https://www.registre-dematerialise.fr/2048>

Poggio Mezzana - <https://www.registre-dematerialise.fr/2049>

Santa Lucia di Moriani - <https://www.registre-dematerialise.fr/2050>

Valle di Campoloro - <https://www.registre-dematerialise.fr/2054>

San Nicolao - <https://www.registre-dematerialise.fr/2055>

Santa Maria Poggio - <https://www.registre-dematerialise.fr/2056>

Cervione - <https://www.registre-dematerialise.fr/2060>

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairies.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires et de la mer, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA cedex 9 [téléphone : 04 95 32 97 88].

A l'issue des enquêtes, les dossiers, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chaque mairie pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES TRAVAUX DE CHANGEMENT ET DE SECURISATION D'UNE CONDUITE DE TRANSFERT D'EAU

Communes de Ghisonaccia et Ghisoni

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

1ère insertion,

DUREE DES ENQUETES [arrêté préfectoral n° 268-2020 du 30 juillet 2020] :

Pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 9 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus, se dérouleront, sur le territoire des communes de Ghisonaccia et Ghisoni :

* L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux de changement et de sécurisation d'une conduite de transfert d'eau ;

* L'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour la réalisation de ces travaux, et d'établir l'identité de leurs propriétaires ;

* L'enquête visant à établir une servitude nécessaire à l'approvisionnement du chantier.

LIEUX DE DEPOT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUETES :

* Mairies de Ghisonaccia et Ghisoni.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 30 juin 2020] :

Monsieur Don-Jean ROMANACCE recevra le public en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni, selon les modalités suivantes :

- mercredi 9 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisonaccia ;

- mercredi 16 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisoni ;

- vendredi 25 septembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisonaccia.

Monsieur William PUCCIO a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 56 15 10 pour la mairie de Ghisonaccia, et 04 95 57 61 28 pour la mairie de Ghisoni].

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront aussi lui être adressées par écrit, en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le vendredi 25 septembre 2020, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairies de Ghisonaccia et Ghisoni, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20601 BASTIA cedex [téléphone : 06 31 39 23 73].

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 139.000 € HT**CCIC/DC/2020.023***Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre :

La fourniture, montage et mise en place, de mobiliers et accessoires de bureau pour l'ensemble des sites de la Haute Corse de la CCI de Corse.

Lieux de livraison : Hôtel consulaire, Port de Bastia, Port de Ile Rousse, Aéroport de Bastia, Aéroport de Calvi, Antennes micro régionales de Ghisonaccia, Calvi, Corte, Ile Rousse, au Campus de Borgo,

Nomenclature Européenne CPV :

Fourniture 39130000-2 Mobilier de bureau |

Durée de l'accord cadre : 48 mois

Caractéristiques principales :

Il s'agit de fournir livrer et monter du mobilier de bureau de type bureau, armoire, table, chaise, caisson, stores (liste non exhaustive) pour l'ensemble des sites de la Haute Corse de la CCI de Corse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 7 (sept) lots :

Lot 1 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les services centraux au sein du Palais Consulaire.

Lot 2 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les services de l'aéroport de Bastia Poretta.

Lot 3 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les services de l'aéroport de Calvi Ste-Catherine.

Lot 4 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les services du port de commerce de Bastia.

Lot 5 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les services du port de commerce de l'Ile-Rousse.

Lot 6 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour les antennes micro régionales.

Lot 7 : Fourniture de mobiliers et accessoires de bureau pour l'Institut Méditerranéen de Formation.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 100, 110, 115, 120, 130

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article

R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures et offres : Le 28 septembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * de leurs garanties financières,
- * de leur capacité technique,
- * de leurs compétences et moyens professionnels,
- * de la liste des services effectués sur les trois dernières années

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * La diversité de chaque gamme proposée (en entrée de gamme et en haut de gamme) de mobiliers et accessoires bureautiques (40%)
- * Le délai de livraison du mobilier et des accessoires (30%)
- * Le prix de la fourniture proposée (20%)
- * Les performances environnementales (10%)

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci dessous :

- * La qualité du produit au regard du choix des matériaux le constituant, de sa durabilité, de son confort et de sa commodité (40%)
- * Le délai de livraison du mobilier et des accessoires (30%)
- * Le prix de la fourniture proposée (30%)

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2020.023

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
- * Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 24 août 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2020

N° 46

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618

20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 20/FS/007/BO

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Numéro de la consultation : 20/FS/007

Fourniture et livraison de fourrage provenant de la zone géographique Corse

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Prix des prestations

20% Qualité

10% Délai de livraison

10% Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture

Remise des offres : 16/09/20 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/08/2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**APPEL D'OFFRES OUVERT**

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT

CCIC/DG/2020.028*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre : Maintenance et entretien des ascenseurs des différents sites consulaires de la Haute Corse

Durée de l'Accord Cadre :

1 an Reconductible 3 fois à compter de sa notification

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire, Port de commerce de Bastia, Aéroport de Bastia Poretta, Campus formation à Borgo

Nomenclature Européenne CPV : 50750000-7 Services d'entretien d'ascenseurs |

Caractéristiques principales : il s'agit d'assurer l'entretien et la maintenance préventifs de l'ascenseur, les entretiens courants, le remplacement des pièces d'usures.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés. A cette fin, la présente procédure regroupe quatre (04) lots

Lot 1 : Maintenance et entretien de l'ascenseur de l'Institut Méditerranéen de Formation

Lot 2 : Maintenance et entretien de l'ascenseur du Palais Consulaire

Lot 3 : Maintenance et entretien des deux ascenseurs du port de commerce de Bastia

Lot 4 : Maintenance et entretien de l'ascenseur de l'aéroport de Bastia Poretta

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni maximum annuel pour chacun des lots.

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R2191-3 à R2191-62 du Code de la Commande publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

- Crédits ouverts à la section : 100, 150, 130, 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[<https://www.marches-publics.gouv.fr>], dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

Le 21 septembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière,
- * des capacités techniques et professionnelles du candidat,
- * la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants pour chacun des lots :

- Délai d'intervention (50%)
- Coût de la maintenance annuel (40%)
- Coût du prix horaire (10%)

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2020.028

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 19 août 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 août 2020

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulegales.fr, avec votre journal

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Infolégale

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 428.000 € HT**CCIC/DC/2020.017***Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatifs l'achat de matériel de communication Ultra Haute Fréquence pour le Port de Commerce de Bastia.

Lieux de livraison : port de Bastia

Nomenclature Européenne CPV :

32 20 00 00 - 5 Appareils émetteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radio-diffusion et télévision.

Durée de l'accord cadre : une durée de 1 (un) an reconductible 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de fournir et livrer du matériel de communication UHF portable et fixe sur le Port de Commerce de Bastia.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Minimum annuel : 2000,00 € H.T.

Maximum annuel : 30000,00 € H.T.

L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article

R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 28 septembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* de leurs garanties financières,

* de leur capacité technique,

* de leurs compétences et moyens professionnels,

* de la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix : 60%

Délais de livraison : 20%

Qualité du matériel : 20%

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2020.017

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.38/ 04.95.54.44.66 Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 24 août 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2020

**DERNIERES
MINUTES**

N° 49

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Les associés réunis en date du 15/03/2020 de la SCI JAG au capital de 1000 euros Immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°794.238.436 ont décidé de transférer le siège social de CALVI Avenue Christophe Colomb à CALVI Résidence Santa Régina IV, Rue Albert 1er Prolongée, Madame Antonella SAVELLI demeurant à CALVI Rue Albert 1er Prolongée a été nommée gérante en remplacement de Madame Marie-Françoise SAVELLI et de Monsieur SAVELLI Jean-Baptiste.

N° 50

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés réunis en date du 15/03/2020 de la SCI SAVELLI au capital de 100 euros Immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°452.857.972 ont décidé de transférer le siège social de CALVI Avenue Christophe Colomb à CALVI Résidence Santa Régina IV, Rue Albert 1er Prolongée, Madame Antonella SAVELLI demeurant à CALVI Rue Albert 1er Prolongée a été nommée gérante en remplacement de Madame Marie-Françoise SAVELLI.

N° 51

BOULANGERIE DU CAP

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 €

Siège : Erbalunga 20222 Brando

819827932 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 10/06/2020, il a été décidé de :

- Nommer Gérant Mme PERIN Amélie crosciano vignale, 20233 SISCO en remplacement de PERIN Cyril décédé. Mention au RCS de Bastia.

N° 52

**EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LILLE-METROPOLE**

Par jugement en date du 17/08/2020, le Tribunal de Commerce de Lille-Métropole, a Arrêté le Plan de Cession à l'égard de :

SAS CAMAIEU INTERNATIONAL

211 Avenue Brame - 59100 Roubaix

Activité : Vente de tous articles sous toutes ses formes

RCS Lille-Métropole : B 345086177 [1992B00953]

Immatriculation secondaire :

RCS Bastia 345086177 [2008B509]

Le Greffier associé du Tribunal de Commerce.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} février 2008. Madame Julie Pierre NOVELLA, domiciliée à OLMETA DI CAPOCORSO [20217] POGGIO et demeurant à BASTIA [20200], rue Sainte Thérèse, Résidence Sainte Thérèse. Née à BOULANGE [57655], le 20 juillet 1939. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à BASTIA [20200], le 14 février 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 27 mai 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sophie MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217], rue Principale, référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 20/08/2020, la SARL Dream Yacht Méditerranée, au capital de 3.800.000 euros, sise Marina Pin Rolland - Chemin Départemental 18 - 83430 Saint Mandrier sur Mer, 494 440 712 RCS Toulon a, en sa qualité d'associée unique de la SARLU Dream Yacht Sales au capital de 8.000 €, Rue de la Marine, 20110 Propriano, 492 823 588 RCS Ajaccio, décidé la dissolution anticipée de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la SARLU Dream Yacht Sales peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

AVIS

Aux termes d'une AGE des associés de la société GA.MA, SCI au capital de 1.000 € sis Ponte Leccia, chez Mr. Payen Gabriel, 20218 Morosaglia [RCS BASTIA 448 456 012] en date du 15/07/2020, Mr. Gabriel PAYEN, demeurant Ponte Leccia, 20218 PONTE LECCIA a été nommé gérant de la société à compter du 15/07/2020 en remplacement de la société PAYEN PIAZZA POLI, gérant démissionnaire. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de BASTIA.

Pour avis,



Laurencé TAFANI

Notaire - 33 Avenue de Hambourg

13008 Marseille

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurencé TAFANI, notaire à MARSEILLE, 33, avenue de Hambourg, le 13 août 2020, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

SAS DANS LA GUEULE DU LOUP

Forme : Société par Actions Simplifiée

Capital social : CINQ MILLE EUROS (5000,00 €).

Siège social : chez Monsieur et Madame Frédéric SPIES, Résidence ISULA, Pinarello, Sainte Lucie de PORTO-VECCHIO 20144 ZONZA.

Objet : La prise en location gérance, l'acquisition de fonds de commerce de restauration. Et toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cession d'actions et agrément : Toute cession d'actions à un tiers à la société est soumise à l'agrément de la société et droit de préemption au profit des actionnaires de la société.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire. Chaque action donne droit à une voix.

RCS : AJACCIO

Présidence : Madame Claudine LANCIEN, épouse de Monsieur Frédéric SPIES, demeurant à : Résidence ISULA, Pinarello, Sainte Lucie de PORTO-VECCHIO, 20144 ZONZA.



AVIS DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte reçu par Maître Jean-Sébastien DURACHER, Notaire Associé titulaire d'un Office Notarial à ROGNAC (Bouches du Rhône) 2, place de l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 2020, Madame Patricia Jeanne Marcel DUHAMEL a cédé la totalité des parts qu'elle détenait dans la société SCI JAICIA immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 834 431 140 Siège social : 580 RUE DE POGGIOLE 20230 SAN-NICOLAO au capital de 100 euros au profit de Madame Martine Jany Gerorgette OLIVESI née à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE) le 18 mai 1955 et demeurant à SAN NICOLAO [20230] chez Monsieur TEBOUL, 580 route de Poggiole. Madame OLIVESI devenant co-gérante de ladite société avec Monsieur Jacques TEBOUL.

Pour avis, Le notaire.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 mars 2014 et codicille du 15 Avril 2017. Madame Eléonore PREZIOSI, en son vivant Retraitée, demeurant à BASTIA [20200] 36 rue César CAMPINCHI. Née à PIEDICROCE [20229], le 14 octobre 1923. Veuve de Monsieur Paul Toussein PRUNETTA et non remariée. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BASTIA [20200] (FRANCE), le 1^{er} décembre 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIÉS, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 19 août 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Marc FRANCESCHI, notaire susnommé, référence CRPCEN : 20024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

MVAD

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chemin de Quenza

Lieu-dit Campicicoli

20137 Porto-Vecchio

824 586 978 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 27/05/2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société civile immobilière MVAD a décidé de transférer le siège social Quai Pascal PAOLI, LA MARINE, 20137 PORTO-VECCHIO au Chemin de QUENZA, lieu-dit CAMPICICOLI, 20137 PORTO-VECCHIO, à compter du 27/05/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La gérante.

AJACCIO POIDS SANTE

SARL au capital de 2000 Euros

Siège social : Route de Mezzavia

20000 Ajaccio

533 538 617 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 31/12/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2019. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Radiation au RCS d'Ajaccio.

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Stéphane VOGLIMACCI, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à PROPRIANO (Corse du Sud) Résidence du Port, 2 Rue des pêcheurs, le 4 août 2020, enregistré à AJACCIO, le 17 août 2020, 2020 25226 2A04P31 2020 N338, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée VERLEA, Société en nom collectif au capital de 4000 €, dont le siège est à SARTENE [20100], 4 Cours Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 513085548 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée CECCINA, Société en nom collectif au capital de 400 €, dont le siège est à SARTENE [20100], 2 rue du Purgatoire, identifiée au SIREN sous le numéro 880637905 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : fonds de commerce de librairie-papeterie-journaux auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac sis à SARTENE [20100], 4 Cours Général de Gaulle, lui appartenant, connu sous le nom commercial "SARTENE PRESSE", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO, sous le numéro 513085548.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUARANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES [274.045,65 EUR], s'appliquant :

- Aux éléments incorporels à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille euros [190.000,00 eur],

- Aux marchandises à concurrence de quatre-vingt-quatre mille quarante-cinq euros et soixante-cinq centimes [84.045,65 eur],

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

DEPOSEZ vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

Dénomination sociale :

CORTI NETTOYAGE

Forme : Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : Cite Restonica

20250 Corte

Capital social : 1000,00 euros

Immatriculation :

RCS Bastia n° 813669777

AVIS DE MODIFICATION

Par délibération en date du 31/07/2020, l'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

Le Président.



Si on note en Corse une hausse du nombre de logements sociaux, cette augmentation est bien loin de supporter la comparaison avec la progression observée dans la construction de logements neufs dans l'île.

Les programmes immobiliers s'enchaînent, les difficultés de logement des insulaires perdurent. Selon les chiffres relatifs à la construction neuve, en 2018, 5 100 logements neufs avaient été lancés en Corse, soit une progression annuelle de 27,1%. Puis à fin août 2019, on dénombrait 6 500 logements neufs autorisés en un an en Corse, soit une progression de + 32,9 % par rapport à août 2018, avec de plus la mise en chantier de 2 600 appartements neufs et 2 500 maisons neuves en un an, soit une augmentation annuelle de 28,7 %. Selon les données produites par Corsica Statistica, au 1er janvier 2019, le parc locatif social corse affichait lui aussi une progression : 0,5 % sur un an -après + 2,4 % en 2018 et + 4,2 % en 2017- alors que la progression enregistrée au plan national était de 1,7%. L'année 2018 avait vu la mise en service de 89 logements (53 en Corse-du-Sud et 36 en Haute-Corse) qui, à 95,5 % étaient neufs. Ainsi, début 2019, le nombre de logements sociaux s'établissait à 14 530 soit 10 % des résidences principales insulaires contre une moyenne de 17,3 % en France métropolitaine. En très grande majorité [91 %, contre une moyenne nationale de 84%], le parc est constitué de logements collectifs et leur répartition entre les deux départements apparaît déséquilibrée, avec 6 321 logements en Corse-du-Sud et 8 209 en Haute-Corse, soit, respectivement, 9,4 % et 10,4 % des résidences principales. Les deux plus grosses agglomérations de Corse concentrent à elles deux plus de la moitié des logements collectifs (30 % pour la commune d'Ajaccio et 35 % pour celle de Bastia). À l'échelle des intercommunalités, seules les communautés de communes de Calvi-Balagne et Pasquale Paoli présentaient un nombre de logement sociaux individuels supérieur à celui des appartements en location.

L'âge moyen des logements sociaux du parc locatif corse est de 33 ans. Les plus anciennes constructions sont situées dans les communautés de communes de Castagniccia-Casinca, du Nebbiu-Conca d'Oru et sur la Communauté d'Agglomération de Bastia avec des moyennes d'âge qui avoisinent ou dépassent 40 ans [respectivement 41,3 ; 39,3 et 39 ans]. A contrario, dans les communautés de Celavu-Prunelli et Marana-Golo, les bâtiments sont plus récents (10,5 ans). L'âge moyen

du parc est légèrement plus élevé en Haute-Corse (34,2 ans) qu'en Corse-du-Sud (30,5 ans). Peu de logements sociaux ont été construits avant 1960. La plupart ont vu le jour entre 1960 et 1990 avec un pic dans les années 1970 pour la Haute-Corse

Le taux de logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville s'établissait à 32,1 %, le taux national étant de 0,6 point (30,1 %). Particularité du parc insulaire, son fort taux de logements T3 et T4. Ils représentent en effet, quasiment à parts égales, 78 % du parc, alors que pour l'ensemble de la France métropolitaine, les logements sociaux sont majoritairement composés de T3 pièces (37 %) et, dans une moindre mesure, de T4 (29 %). Le ratio insulaire de logements de type T4 est le plus élevé de France (38 % contre 29 % à l'échelle nationale). En revanche, la Corse est la région qui présente la plus petite part de logements T1 et T2 : 14 % du parc contre 26 % sur le territoire national. Au 1er janvier 2019, 13 932 logements du parc locatif social corse étaient loués pour un loyer moyen de 5,63 euros au m² de surface habitable. Ce qui représentait 10 centimes de moins que la moyenne nationale, il est vrai orientée vers le haut en raison des prix en Île-de-France (6,84 €/m²). De fait, sans cette dernière, le prix moyen au m² de surface habitable en Corse s'avérait supérieur de 15 centimes d'euro à celui de la moyenne des autres régions. Mais il restait cela dit inférieur aux prix observés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (5,83 €/m²), Auvergne Rhône-Alpes (5,65 €/m²), en Martinique (5,97 €/m²) et en Guadeloupe (6,18€/m²).

Enfin, si elle a augmenté de 0,9 point, la proportion de logements vacants en Corse était de 2,3 %, légèrement en deçà de la moyenne nationale qui était de 2,9%, mais supérieur à celles de l'Île-de-France (2,13 %) et des Hauts-de-France (1,92 %). Le taux de vacance de plus de trois mois augmentait pour la deuxième année consécutive, s'établissant à 1,1 % (0,6 au 1er janvier 2018), la moyenne nationale étant de 1,4%. ■ A.N

Sources : Corsica Statistica, DataLab/Commissariat général au développement durable



SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE

PAR JULIE POLIZZI

LES BURALISTES FONT LE PLEIN DE SERVICES



© iStock / City Presse

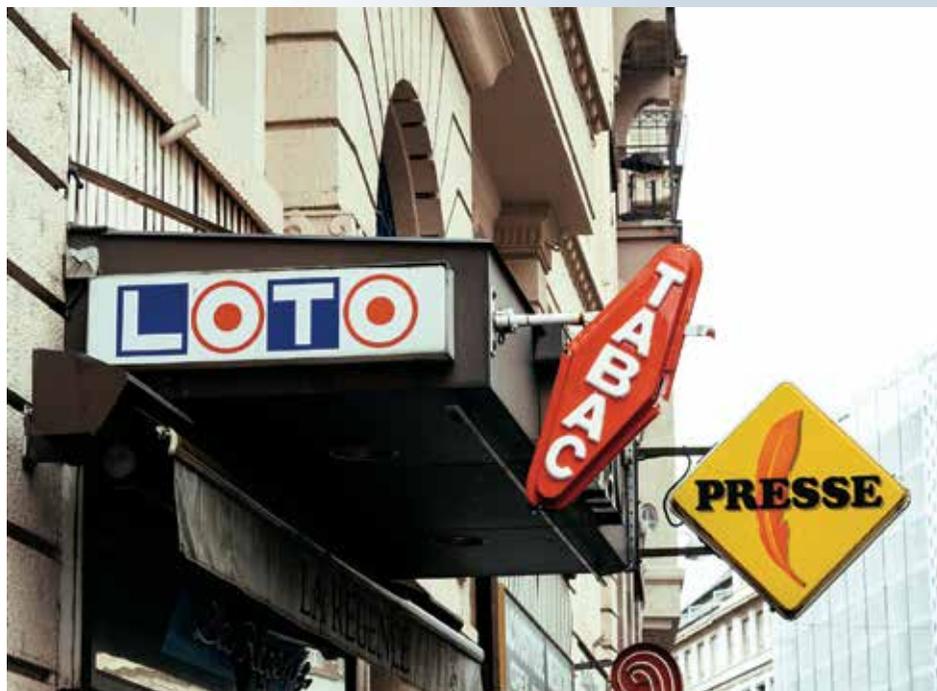
Face aux multiples campagnes de prévention mettant en garde contre les dangers du tabac, les buralistes de France ont dû s'organiser pour diversifier leurs rentrées financières. Tout récemment, l'éventail de leurs services s'est encore étoffé avec la bénédiction de l'État.

Dur dur d'être commerçant lorsque son principal produit de vente est reconnu comme cancérigène ! Alors que la France arrive en quatrième position des pays européens comportant le plus de fumeurs, les services de santé ne cessent d'alerter sur les dangers du tabagisme, aussi bien actif que passif. Rappelons en effet que, selon l'institut Santé publique France, 75 000 morts sont dues chaque année au tabac. Avec pareille publicité, les quelque 24 000 buralistes du pays n'avaient d'autres choix que de se diversifier !

Depuis plusieurs années, la Confédération mise donc sur le développement de tout un tas de services visant à faire des bureaux de tabac des commerces de proximité incontournables au quotidien. Outre la vente de la presse, les professionnels proposent notamment de jouer les relais colis et peuvent vous dépanner en faisant office de petite supérette.

Certaines enseignes ont également ajouté à leur arc un bar à vape, un service de conciergerie de quartier, une cave à vin, sans compter la promotion des circuits courts de consommation.

Le développement de tout un tas de services visant à faire des bureaux de tabac des commerces de proximité incontournables au quotidien.



© iStock / City Presse

Gérer ses finances

Pour aller toujours plus loin dans la diversification de leurs points de vente, les buralistes se sont aussi lancés dans les services financiers. Dans de nombreux bureaux de tabac, vous pouvez en effet ouvrir un compte Nickel, choisir une carte prépayée, effectuer un transfert d'argent ou encore acheter des timbres fiscaux. Et depuis le 28 juillet 2020, le panel d'options disponibles s'est encore étendu ! Désormais, quelque 5 100 buralistes proposent à leurs clients de régler, sur place, leurs impôts de moins de 300 €, tels que la contribution à l'audiovisuel public, la taxe foncière et la taxe d'habitation, ainsi que les factures de cantine, de crèche ou d'hôpital, quel que soit leur montant. En pratique, il suffit de scanner soi-même le QR code inscrit sur le document pour effectuer le paiement en toute confidentialité sur le terminal sécurisé prévu à cet effet. Le commerçant n'a donc accès à aucune de vos informations personnelles. Bon à savoir : la mention « payable auprès d'un buraliste » doit figurer sur votre avis d'impôt ou votre facture, tandis que le bureau de tabac est reconnaissable au logo de partenariat avec la direction générale des Finances publiques. ■

CARNETS DE BORD

par **Béatrice Houchard**

Pas seulement au cinéma



Normalement, ces histoires-là n'arrivent qu'au cinéma. On peut voir, dans des films, des espions ou des responsables politiques se faire assassiner en toute discrétion pour le bon plaisir de quelques « puissants ». Ça muscle les scénarios et on a raison d'apprécier, puisque ça n'est que du cinéma. Mais ces choses arrivent aussi dans la vraie vie et probablement plus souvent qu'on ne croit.

A-t-il été empoisonné, l'opposant principal de Vladimir Poutine, Alexeï Navalny ? Le gouvernement allemand [Navalny a pu être exfiltré de Russie par une ONG et hospitalisé à Berlin] juge l'hypothèse « assez probable ». Alexeï Navalny, 44 ans, déjà arrêté et emprisonné à plusieurs reprises pour manifestations non autorisées, avait d'abord été hospitalisé à Omsk après avoir été victime d'un malaise entre la Sibérie et Moscou. Il s'était effondré pendant le vol, après avoir bu un thé à l'aéroport de Tomsk. Un « modus operandi » plus banal que le coup du parapluie bulgare.

Selon le ministère russe de la Santé, qui a d'abord verrouillé la situation, on n'aurait trouvé dans les urines de Navalny que de l'alcool et de la caféine, mais pas de poison. Bref, l'homme plongé dans le coma serait quasiment en pleine forme. Tout juste, ont avancé quelques sources proches des officiels russes, a-t-il pu être victime d'une gastro-entérite, voire d'une simple hypoglycémie. Décidément, les politiques ne sont pas doués pour les diagnostics médicaux. Et Alexeï Navalny, ce 25 août, était toujours dans le coma.

En Russie, il y a des précédents : Alexandre Litvinenko, ancien du KGB en disgrâce, avait été empoisonné au thé [décidément !] en 2006. En 2015, Vladimir Kara-Murza, lui aussi opposant, était victime d'une infection rénale après qu'on lui avait fait ingérer du manganèse, du cuivre, du zinc et du mercure. Il s'en est heureusement sorti.

La journaliste Anna Politkovskaïa, qui s'opposait aussi à Vladimir Poutine, avait été assassinée le 7 octobre 2006 à Moscou. Six ans plus tard, un ancien lieutenant-colonel du FSB, les services spéciaux, a été condamné à onze ans de « camp à régime sévère » pour avoir organisé cet assassinat. Comme dans certains films (on pense à « Z », de Costa Gavras), il pourrait bien n'avoir été qu'un fusible.

La Russie n'est pas isolée dans ce théâtre d'éliminations des opposants trop encombrants.

Le 2 octobre 2018, le journaliste saoudien Jamal Khashoggi était arrivé dans les locaux du Consulat d'Arabie Saoudite à Istanbul. Les caméras de surveillance l'avaient vu entrer, mais jamais sortir. Un commando saoudien l'aurait découpé en morceaux après l'avoir démembré vivant. L'Arabie Saoudite a fini par reconnaître le meurtre, sans remonter trop haut dans les responsabilités.

Eh oui, il y a encore des pays, sûrement très nombreux, où la liberté d'écrire et d'exprimer des idées n'existe pas et où, parfois, la défendre met les opposants en danger de mort. En France, on l'on constate à juste titre que la démocratie est malade et que les libertés individuelles et collectives sont parfois éraflées, on ne tue ni les journalistes, ni les pamphlétaires, ni les opposants politiques. Ça n'empêche pas certains, aux deux extrêmes de l'échiquier politique, d'affirmer que la France vit en dictature. Les mêmes sont parfois d'ardents défenseurs de la Russie.

CETTE EXCEPTION FRANÇAISE QUE NUL NE NOUS ENVIE

Si le PSG avait gagné la finale de la Ligue des champions, les choses n'auraient sans doute pas été différentes. Comme par une sinistre tradition, il y a désormais des incidents et des violences après tous les grands matches de football. Comme après toutes les manifestations, et ça n'a pas commencé avec le Gilets jaunes [qui ont certes fait très fort], mais en 2016 avec Nuit debout et les manifs contre la loi El Khomri.

Au soir du match PSG-Bayern de Munich [1 à 0 pour le club allemand], des voitures ont été brûlées et des magasins sac-cagés et pillés dans le quartier des Champs-Élysées où l'on pouvait voir, pendant le match, des « supporters » [?] défilier en scandant des slogans clairement anti-français. Là encore, ce n'est pas du cinéma.

Quand les clubs français gagnent, ce n'est pas mieux. Après les qualifications du PSG pour la finale et de Lyon pour la demi-finale, les scènes de guérilla urbaine ont été observées dans les deux villes. Pendant ce temps, au soir de la victoire, les Allemands et singulièrement les Munichois faisaient la fête comme ils savent la faire, sans lésiner sur les litres de bière. Il n'y a pas eu d'incidents. La police n'est intervenue que pour demander aux supporters bavarois de remettre leur masque après l'euphorie victorieuse. ■

A LA LUMIÈRE DE L'AMOUR.



© Bernard Blitz



« J'aime écrire sur ceux qui sont à la lisière de la lumière de ceux qu'on regarde, de ceux dont on parle »

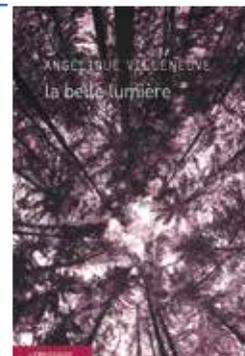
ANGÉLIQUE VILLENEUVE

A LA LUMIÈRE DE L'AMOUR

Angélique Villeneuve,
La belle lumière,
éditions Le Passage,
août 2020, 240 p., 18 €.

ANGÉLIQUE VILLENEUVE

A LA LUMIÈRE DE L'AMOUR



Comment parler d'Helen Keller, enfant rejetée car sourd-aveugle, sans tomber dans le misérabilisme ou paraphraser ses écrits sur son incroyable destin ? En éclairant Kate, celle qui lui a donné le jour une seconde fois ! Dans son nouveau roman Angélique Villeneuve avec délicatesse et lucidité nous offre à lire le combat d'une mère qui a permis à sa fille sauvage et prisonnière de la nuit de devenir une femme libre et lumineuse.

Votre roman *La belle lumière* est basé sur la vie d'Helen Keller. Pourquoi ce choix ?

Je me souviens exactement du jour où je l'ai découverte. C'était en 1973 aux Dossiers de l'écran avec la diffusion du film *Miracle en Alabama* d'Arthur Penn, deux fois oscarisés. J'avais huit ans, le thème de l'émission était le handicap et même si j'ai très peu de souvenirs de mon enfance, ce film m'a frappé. Il raconte quelques jours dans la vie de cette petite fille américaine née dans l'Alabama en 1880 dans une plantation qui tombe gravement malade à un an et demi. Le médecin pense qu'elle ne va pas survivre, elle se remet mais sa mère s'aperçoit qu'elle devient aveugle et qu'elle perd l'ouïe. Plus les années passent et plus il y a des pressions pour que ses parents la place dans un asile mais ils s'accrochent.

Kate, sa mère prend connaissance en lisant le récit *Notes américaines* de Charles Dickens que Laura Bridgeman, une jeune femme sourde et muette a pu communiquer grâce à l'apprentissage d'un alphabet particulier qui s'appelle la dactylologie et qui consiste à signer chaque lettre d'une main à l'autre avec les doigts qui s'agitent et qui courent sur la paume de celle ou celui à qui on parle. Kate et son mari remuent ciel et terre pour qu'on leur envoie quelqu'un qui aurait appris cet alphabet. Et c'est une jeune fille de vingt ans, Anne Sullivan, qui arrivant de Boston va réussir à faire comprendre à Helen que les mots existent qu'ils peuvent lui permettre de communiquer avec les autres.

Helen va partir faire des études à Boston et être la première aveugle et sourde à obtenir une licence de lettres. Durant toute sa carrière absolument incroyable, elle va s'engager politiquement et défendre jusqu'à sa mort en 1968 la cause des femmes, soutenir la prévention de la cécité et lutter contre la malnutrition dans le monde.

Pourtant votre livre n'est pas à proprement parlé, un roman sur l'histoire d'Helen. Vous avez préféré vous attacher à sa mère.

Oui parce que j'aime écrire sur ceux qui sont à la lisière de la lumière de ceux qu'on regarde, de ceux dont on parle. J'avais envie de me glisser dans le corps de cette femme sur qui rien n'avait été écrit ni en anglais, ni en français et qui n'intéressait personne. Et imaginez, ce que pouvait être la vie d'une femme en 1880 en Alabama mariée à un type qui a vingt ans de plus qu'elle, dont elle s'aperçoit assez rapidement qu'il ne va pas remplir sa vie, et

être la mère d'une petite fille sauvage. J'avais envie d'écrire sur ce « comment fait-on » quand on a une petite fille malade pour briser le silence, pour ne pas être jalouse d'une autre, Anne Sullivan très impertinente mais aussi moderne dans son approche de l'apprentissage alors que personne ne lui a appris à appliquer une pédagogie. Comment une mère peut vivre, avec la reconnaissance immense qu'elle porte à cette jeune professeure, l'arrachement de son enfant.

Cet arrachement fait-il écho à votre propre histoire de mère et votre volonté d'écrire sur les femmes ?

Oui bien sur. J'ai perdu il y a quelques années un fils qui s'est suicidé et donc ce « laisser partir son enfants » me touche. Je voulais aussi parler de cette acceptation au travers Kate qui autant qu'elle aime sa fille doit la laisser partir, accepter de le perdre même si là c'est symbolique. Tous mes livres parlent de la force de femmes ordinaires à qui il arrive quelque chose d'extraordinaire. Et Kate est l'une d'entre elles. On en revient toujours à la même question, comment fait-on dans son corps, dans sa respiration, dans son ressenti, dans son silence. Écrire sur cette mère pour moi était une évidence.

Pourtant dans *La belle lumière*, vous occulter le lien de cette mère avec son autre fille, la petite sœur d'Helen. Elle aussi se trouve à la lisière de celle qu'on regarde, Helen. N'est-ce pas un peu paradoxal ?

C'est vrai. J'aurais pu écrire sur la petite sœur d'Helen mais j'ai voulu dans ce roman traiter du lien extrêmement charnel qu'une mère peut avoir avec une enfant que les autres ne pouvaient ou ne voulaient pas voir et rejetaient. Le lien que Kate a avec son autre fille est plus classique. J'avais besoin d'un lien extrême, sauvage pour écrire ce livre. Je voulais entrer en Kate pour explorer ses sentiments, comprendre ses vibrations intérieures.

Et quant est-il de la place du père, Arthur ?

Le père est actif auprès de sa fille, ce qui à l'époque n'était pas forcément le cas. Lui aussi soigne sa fille. Il se débat avec son épouse pour trouver des solutions. Il ne cherche pas du tout à occulter Helen même si en tant que directeur du journal local, cela pourrait ternir son image. Il ne la cache pas du tout même dans les repas de famille ou d'affaire. Il refuse que sa fille soit avec les domestiques à la cuisine ou enfermée dans une pièce comme le souhaiteraient les autres membres de la famille.

Vous êtes vous rendu en Alabama ? Non je n'ai pas souhaité m'y rendre parce que je voulais que ce livre comporte ma part de fiction. Ce n'est pas une biographie et ce n'est pas qu'un roman. Je pense que la fiction fait vérité si on arrive à incarner un personnage même si je ne sais pas ce que la pauvre Kate pourrait penser de mon livre. J'avais besoin d'une liberté d'écriture que je n'aurais peut-être pas trouvée en me rendant sur place.

Vous venez de dire la « pauvre Kate », Est ce-que cette empathie pour Kate qui vous a poussé à lui écrire une lettre dans la postface de votre livre ?

Oui parce-que je lui parlé tout le temps durant mon écriture surtout la nuit. A Paris, j'ai une photo d'elle parfois je la regarde, lui touche le menton du bout des doigts quand quelque chose de chouette arrive sur ce livre et je lui dis « tu vois, regarde ». J'ai un sentiment de réalité très fort par rapport à elle. C'est un partage avec cette femme et toutes celles sur qui j'écris. Nous marchons ensemble.

Votre livre renvoie qu'on le veuille ou pas à certaines références, L'enfant sauvage de François Truffaut ou les travaux de Jean Itard sur Victor de l'Aveyron par exemple. L'histoire d'Helen c'est aussi l'histoire d'une enfant sauvage conspuée, rejetée par les autres.

Tout à fait. Le film de Truffaut m'a évidemment beaucoup marquée. J'étais moi-même une petite fille pas bien coiffée, toujours dans les arbres à attraper des bestioles. Surement qu'il y a un peu de moi dans ce livre. Ce qui fait peut-être la singularité de mon écriture, c'est la petite fille un peu sauvage que j'étais dans les herbes, les arbres, les étangs et le fait que je suis toujours très

sensible aux sensations, aux ressentis. Finalement c'est dans cette singularité que je puise ce qui m'est nécessaire pour écrire sur les replis sauvages de mes personnages.

La lumière, la couleur et le souci du détail sont très présents dans tous vos livres.

Oui et même s'il y a aussi beaucoup d'ombre. Ce qui m'intéresse c'est de chercher cette lumière et montrer à quel point les femmes debout dans l'ombre font lumières. Quant aux couleurs, c'était encore plus évident de parler de celles qu'Helen pourtant aveugle voyait. Pour moi, les bruits, les mots ont des couleurs. Enfin le détail est très important pour moi. J'aime écrire sur le petit, sur ce qui ne se voit pas comme le petit geste ordinaire. Le détail fait partie de ces petites choses qui disent le tout. La belle lumière est construit comme des tableaux avec des images de détails qui rassemblés font une histoire, une vie entière.

Pour terminer, ce livre qui parle d'une petite fille n'est-il pas le trait d'union avec une de vos autres facettes, à savoir l'écriture pour la jeunesse ?

Surement. J'aime beaucoup écrire pour les tout-petits, me mettre à leur hauteur même si je n'ai pas beaucoup grandi. C'est intéressant pour une romancière d'écrire pour les enfants car ça aide à construire un livre, à enlever du gras et aller à l'essentiel. Pour les petits, on peut garder la poésie et la langue. Les enfants y sont très sensibles. Il ne faut pas les prendre pour des idiots et leur écrire des choses bêtes. Ils sont capables de comprendre ce qui se passe entre les lignes. Alors oui, ce roman se situe dans l'enfance archaïque que je trouve passionnant de rechercher dans l'adulte. ■ **Propos recueillis par Dominique PIETRI**



Bulletin d'abonnement

A remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Marevista - 12, Quai des Martyrs - 20200 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version par voie électronique pour **30€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules) :

Email : _____ @ _____

- Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
- J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

- CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires _____



POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires



Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

